



**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 30/2026**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT MODIFICATION DU MANDATAIRE SUPPLEANT A LA REGIE D'AVANCES ET DE
RECETTES « FESTIVAL et ACTIVITES CULTURELLES »**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/097 du 22 mars 2026 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

VU l' arrêté municipal n° 45-2025 du 08/08/2025 portant modification de la régie d'avances et de recettes « Festival et Activités Culturelles » ;

VU la délibération n°2021-252 du 13 octobre 2021 relative à la mise en place d'une part supplémentaire d'« IFSE REGIE » dans le cadre de la RIFSEEP ;

VU l'avis conforme du régisseur principal en date du 26-03-2026 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 26-03-2026 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27-03-2026 ;

ARRETE

Article 1 : En remplacement de Nolwen LECOMTE, Karen MAZZILLI est nommée mandataire suppléante de ladite régie ; Elle remplacera le régisseur titulaire, lorsque ce dernier sera absent pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de ladite régie.

Article 2 Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie mais ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Article 3 : Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

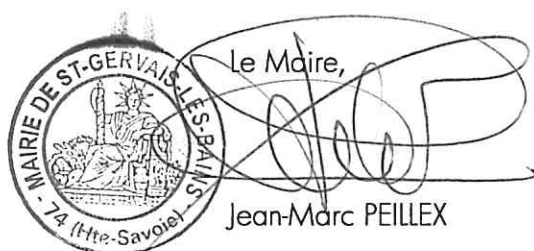
Article 4 : Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales ;

Article 6 : L'arrêté n°43-2024 du 11/12/2024 nommant Nolwen LECOMTE mandataire suppléant de ladite régie est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Maire et Madame la comptable publique assignataires de la régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le *31.4.26*....



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le mandataire suppléant,
« vu pour acceptation »

Karen MAZZILLI

Vu pour acceptation

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Karen Mazzilli', written over a horizontal line.

Le régisseur titulaire
« vu pour acceptation »

Jeanne FLAMENT

Vu pour acceptation

Flament.

Télétransmis le *10-04-26*
Mis en ligne le *10-04-26*